



ARRÊTÉ N° 2022/734

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 02 décembre 2022 de Monsieur MARTIN Frédéric tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue des Pins,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un fourgon sur la voie ouverte à la circulation publique afin de procéder à un déménagement au n° 89 rue des Pins, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement à l'entrée de la rue des Pins sera interdit et réservé au passage du véhicule nécessaire au déménagement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 17 décembre 2022.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 décembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

